



Point n° 9 – Nomination du Commissaire Réviseur 2019-2021 et fixation des émoluments

L'Assemblée Générale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L-1523-9, L1523-10, L1523-18, L1523-24, L1531-2, §4 et L 3122-3, 6° ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Code wallon du Logement ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article l'article 124, § 1er, 1° ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux (abrégé : 'ARPSS'), spécialement son article 85 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les statuts de l'Intercommunale, spécialement l'article 27 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu le rapport d'analyse des offres, du 7 mars 2019, établi par les services administratifs de l'AIEG et auquel le Conseil d'administration s'est rallié intégralement ;

Vu le rapport de transparence et la déclaration sur l'honneur transmise par la sprl RLS Audit & Conseil en application des articles L 1523-24, §3 et L 1531-2, §4 CDLD ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à la majorité des VOIX EXPRIMEES ET A LA MAJORITE DES VOIX DES ASSOCIES COMMUNAUX PRESENTS OU REPRESENTES.

Article 1er :

De désigner en qualité de Commissaire Réviseur, la société SPRL RLS Audit & Conseil sise Chaussée de Couvin 110, 6460 Chimay, Belgique (BCE) : 0549 914 873 de Couvin (Messieurs Luc et Romain SOHET).

Article 2 :

De fixer l'indemnité à 44.400,00 € HTVA pour la durée globale du marché. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2022.

Article 3 :

De publier aux annexes du Moniteur belge la présente désignation.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par l'Assemblée générale,

Le Directeur général,

Le Président,

G. DELEUZE

V. SAMPAOLI